



Association Canadienne pour les Nations Unies
United Nations Association in Canada

Section de Québec

STATUTS ET RÈGLEMENTS

Tel qu'adoptés à l'Assemblée Générale de l'ACNU-Québec, le 23 novembre 2006.



Association Canadienne pour les Nations Unies
United Nations Association in Canada

Section de Québec

STATUTS ET RÈGLEMENTS

1. NOM

- 1.1 L'Association porte le nom d'Association canadienne pour les Nations Unies, section de la Région de Québec ou tout simplement ACNU-Québec.
- 1.2 Le nom ACNU sans autre mention se réfère à l'Association nationale canadienne dont l'ACNU-Québec est une section régionale

2. MISSION

La mission de l'ACNU-Québec est essentiellement la même que l'ACNU, soit:

- 2.1 de favoriser la paix, la justice, la sécurité et le développement international pour réduire la pauvreté dans le monde, en accord avec les objectifs et principes des Nations Unies;
- 2.2 de mettre en oeuvre des programmes d'éducation visant à informer la population de la région de Québec et à mobiliser l'opinion publique de cette région autour de certains dossiers ou causes humanitaires;
- 2.3 de promouvoir des projets de bonne entente, de coopération et de solidarité entre les peuples;
- 2.4 d'étudier différentes lignes de conduite concernant les questions internationales et orienter la population au sujet d'actions permettant de faire avancer les objectifs et principes des Nations Unies;
- 2.5 de fournir des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et sur ses diverses agences créées afin de promouvoir la paix, la justice, la sécurité et le développement, et informer sur la participation du Canada en tant que membre de ces instances;
- 2.6 d'entreprendre des actions, recueillir des appuis, effectuer des transactions et des représentations visant à promouvoir la cause des Nations Unies.



Association Canadienne pour les Nations Unies
United Nations Association in Canada

Section de Québec

3. SIÈGE SOCIAL

3.1 Le siège social de l'ACNU-Québec est situé dans la Ville de Québec à l'adresse suivante :

Association canadienne pour les Nations Unies - Région de Québec
A/S Institut Québécois des Hautes Études Internationales (IQHEI)
Pavillon Charles-de-Koninck, local 5458
Université Laval
Québec, (Qc) G1K 7P4

4. ORGANISME DÉCISIONNEL

4.1 La principale instance de décision de l'Association est l'Assemblée générale, qui se réunit au moins une (1) fois par année.

4.2 L'Association est dotée d'un Conseil d'administration qui se réunit au moins quatre (4) fois par année.

5. POUVOIRS

5.1 L'Assemblée générale décide des politiques de l'Association et possède le pouvoir de recevoir et d'approuver les rapports du Conseil d'administration, notamment ceux du président, du secrétaire et du trésorier.

5.2 L'Assemblée générale annuelle a le pouvoir d'élire le Conseil d'administration.

5.3 Entre les assemblées générales, il incombe au Conseil d'administration de veiller à l'accomplissement des travaux généraux de l'Association. Celui-ci est autorisé à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires, tout en respectant les lignes directrices de l'Association établies et définies par les membres à l'assemblée générale.

5.4 Le Conseil d'administration peut nommer des comités avec mandats particuliers qui lui font rapport.

5.5 Le quorum des rencontres du CA est de 50% des administrateurs (5 sur 9).



Association Canadienne pour les Nations Unies
United Nations Association in Canada

Section de Québec

6. COMPOSITION

- 6.1 Sont convoqués à l'Assemblée générale annuelle, les membres en règle inscrits 30 jours avant la date de l'Assemblée générale annuelle dans les registres de l'Association conservés au siège social.
- 6.2 Sont également invités à l'Assemblée générale annuelle les membres honoraires à vie.
- 6.3 Le Conseil d'administration comprend neuf (9) personnes:
- un président ou une présidente;
 - un ou une secrétaire;
 - un trésorier ou une trésorière;
 - six (6) administrateurs ou administratrices.
- 6.4 Les administrateurs ou administratrices se partagent les responsabilités des comités formés par le Conseil d'administration.
- 6.5 Dans le cas où aucun administrateur n'est pas disponible à assumer les responsabilités d'un Comité formé par le Conseil d'administration, le Conseil peut déléguer cette responsabilité à un membre.

7. MEMBRES

L'Association compte deux (2) catégories de membres :

- 7.1 Les membres individuels : toutes les personnes qui acceptent les objectifs de l'Association et qui sont disposées à payer les droits d'adhésion exigés; droit de vote aux assemblées.
- 7.2 Les membres honoraires à vie : titre attribué par l'Assemblée générale annuelle à des personnes ayant contribué d'une façon remarquable au travail de l'Association; sans droit de vote. La liste des membres honoraires à vie est disponible en annexe à ce document.

8. ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 8.1 L'élection du Conseil d'Administration se fait lors de l'Assemblée Générale annuelle et sont conduites par le responsable des élections nommé par l'Assemblée.



Association Canadienne pour les Nations Unies
United Nations Association in Canada

Section de Québec

- 8.2 Les mises en candidatures se font auprès du responsable des élections lors de l'Assemblée Générale annuelle.
- 8.3 Quiconque est mis en candidature doit être membre en règle de l'Association.
- 8.4 Les mandats au sein du Conseil d'Administration sont d'une durée d'un (1) an et sont renouvelables.
- 8.5 Dans le cas où il y a plus de candidatures que de postes vacants, il faut procéder à une élection au moyen d'un scrutin secret; les personnes qui remportent le plus de voix sont déclarées élues.

9. DÉMISSIONS ET POSTES VACANTS

- 9.1 Un membre du Conseil d'administration peut démissionner de son poste en envoyant une lettre au secrétaire ou au président du Conseil d'administration.
- 9.2 Il appartient au Conseil d'administration de nommer une nouvelle personne pour terminer le mandat d'un poste vacant.

10. FINANCES

- 10.1 L'ACNU-Québec peut mener des campagnes de financement.
- 10.2 L'année fiscale de l'ACNU-Québec se termine le 31 décembre de chaque année.

11. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES ET ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES

- 11.1 L'Assemblée générale annuelle de la section ACNU-Québec se tient habituellement au cours du mois de novembre.
- 11.2 L'avis de convocation doit parvenir aux membres au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle ou pour toute assemblée générale extraordinaire.



Association Canadienne pour les Nations Unies
United Nations Association in Canada

Section de Québec

- 11.3 On jugera qu'un tel avis a été communiqué à tous les membres s'il est envoyé dans les délais prescrits à chaque membre de l'Association, à sa dernière adresse connue, consignée dans les registres de l'Association.
- 11.4 Le quorum pour l'assemblée générale annuelle est celui des membres présents.
- 11.5 Une assemblée extraordinaire est convoquée si:
- la majorité des membres du Conseil d'administration le demande; ou
 - dix (10) membres en règle en font la demande par écrit.
- 11.6 Tout avis de convocation d'une assemblée extraordinaire doit indiquer de quoi il sera question à l'assemblée.
- 11.7 Toute assemblée extraordinaire dûment constituée peut exercer n'importe lequel des pouvoirs dévolus à l'Assemblée générale annuelle de l'Association.
- 11.8 Seule l'Assemblée Générale peut modifier le document des Statuts et Règlements et ce, par un vote majoritaire.

12. RÔLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 12.1 Le président a pour rôle de convoquer les autres membres du C.A. aux réunions du Conseil, de voir au bon fonctionnement général de l'Association et à son animation. Il joue également le rôle de porte-parole de l'Association auprès du public.
- 12.2 Le secrétaire a pour responsabilité de produire le Rapport annuel qui sera présenté aux membres lors de la prochaine assemblée générale. Le rapport annuel comprend non seulement un résumé des activités qui ont eu lieu au cours de l'année mais également tous les procès-verbaux des réunions du C.A. ainsi qu'une version à jour des états financiers de l'Association.
- 12.3 Le trésorier a pour responsabilité de tenir les états financiers de l'Association à jour et de contrôler les entrées et sorties d'argent du compte bancaire de l'Association. Il a également la responsabilité de veiller à ce que l'Association conserve une excellente santé financière.



Association Canadienne pour les Nations Unies
United Nations Association in Canada

Section de Québec

12.4 Le rôle des administrateurs est de siéger aux réunions du C.A. et de participer activement aux prises de décision du Conseil.

13. CALENDRIER TYPIQUE

Période	Activité
Novembre	<u>Assemblée Générale Annuelle</u> Élection du Conseil d'Administration. Modifications et adoption des Statuts et Règlements.
Décembre	<u>Première réunion du C.A.</u> Élaboration de la stratégie de financement, de recrutement et des autres activités qui auront lieu au cours de la prochaine année. Création de comités chargés de la mise en œuvre des activités.
Janvier	<u>Deuxième réunion du C.A.</u> Suivi des activités et résolutions entreprises à la première réunion et propositions de nouvelles activités. Ajustements.
Mars	<u>Troisième réunion du C.A.</u> Suivi des activités et résolutions entreprises à la première réunion et à la deuxième réunion.
Mai	<u>Quatrième réunion du C.A.</u> Suivi général des activités. Début de la préparation de la Journée Internationales des Nations Unies du 24 octobre.
Septembre	<u>Dernière réunion du C.A.</u> Conclusions de l'année. Préparation du rapport annuel. Convocation des membres à l'Assemblée Générale.
24 octobre	<u>Célébration de la Journée Internationale des Nations Unies</u>

14. SITE WEB ET LISTE D'ENVOI

14.1 Le site web de l'ACNU-Québec est accessible sur internet à l'adresse suivante :
www.poboxes.com/acnu-quebec

14.2 L'adresse de la liste d'envoi électronique est la suivante :
acnu-quebec@yahoogroups.ca



Association Canadienne pour les Nations Unies
United Nations Association in Canada

Section de Québec

Annexe I : Liste des membres honoraires à vie

[Aucun membre inscrit jusqu'à maintenant.]